

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif 2023 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année, réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier.

Le compte administratif 2023 a été approuvé le 11 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

L'année 2023 a été marquée par des contraintes de différentes natures : sur le plan local, un agent a été déclaré inapte à toutes fonctions dans la fonction publique territoriale, l'agent a donc été mis en retraite pour invalidité en novembre 2021 et nous devons lui payer le chômage jusqu'en juin 2024 (environ 970 euros/mois).

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses	577 956.53 €	Recettes	710 397.21 €
---	---------------------	-----------------	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses	143 051.82 €	Recettes	106 456.55 €
--	---------------------	-----------------	---------------------

Le budget 2023 avait donc pour priorités

En fonctionnement :

- Pas d'augmentation de la fiscalité
- Entretien de la commune tout en limitant les dépenses liées aux charges à caractère général
- Répondre aux besoins et assurer la sécurité de la population

En investissement :

Effacement des réseaux route des Cambres partie 2, accessibilité du cimetière, création d'une porte dans la cantine annexe, achat de matériel aux services techniques suite au cambriolage (débroussailleuse, souffleur, scie, meuleuse...), 22 chaises, 2 tables, four pour la cantine, lave-linge, panneaux routiers...

1) Budget communal

Il a été établi selon le schéma suivant :

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à gérer l'existant tout en préparant l'avenir.

1-1 Résultat global

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif au budget principal fait apparaître un résultat global de 235 291.96 € se décomposant comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé :		248 444.14 €
Excédent/déficit d'investissement cumulé :	-	6 214.18 €
Reste à réaliser :	-	6 938.00 €

Résultat cumulé :		235 291.96 €

Le besoin d'affecter à la section d'investissement article R1068 est donc de 13 152.18 euros (6 938.00 + 6 214.18).

Le solde au R002 résultat de fonctionnement reporté est ainsi de 235 291.96 euros (248 444.14 – 836.66).

1-2 Section fonctionnement

• Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à **826 400.67 €** (710 397.21 + 116 003.46 : de résultat antérieur)

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, loyers), aux impôts, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	CA 2022	CA 2023
013 – Atténuation de Charges	5 309.88 €	2 313.54 €
70 – Produits des services	48 528.12 €	64 555.29 €
73 – Impôts et taxes	407 992.17 €	86 940.08 €
731 – Fiscalité locale		347 470.00 €
74 – Dotations et participations	177 433.28 €	194 797.60 €
75 – Autres produits de gestion courante	8 674.39 €	14 305.04 €
76 – Produits financiers	3.57 €	5.66 €
77 – Produits exceptionnels	2 913.53 €	10.00 €
002 – Résultat antérieur	66 091.99 €	116 003.46 €
042 – Opérations d'ordre	0.00 €	0.00 €
TOTAUX	716 946.93 €	826 400.67 €

Chapitre 013 – Il comprend notamment les remboursements de rémunérations et charges du personnel suite aux arrêts maladie.

Chapitre 70 – Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour la cantine scolaire, la garderie communale et l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement).

D'autres recettes, moins importantes, sont enregistrées dans ce chapitre, notamment les concessions dans le cimetière, les redevances d'occupation du domaine public et les locations diverses.

Chapitre 73 : Il concerne de nombreuses recettes, entre autre la taxe sur le pylône mais la plus importante reste celle de la fiscalité locale.

En 2023, les taux des impôts locaux sont restés stables

Taxe sur le foncier Bâti : 57.05 %

Taxe sur le foncier non bâti : 91.03 %

Chapitre 74 : Il concerne essentiellement les dotations de l'état et la récupération de la FCTVA de fonctionnement.

Chapitre 75 : Il concerne les autres produits de gestion courante mais l'essentiel des recettes de ce chapitre est constitué par l'encaissement des locations (logement communal et la salle polyvalente).

Chapitre 76 : S'y trouve les intérêts des parts sociales détenues par la commune au Crédit Agricole.

Chapitre 77 : les mandats annulés sur exercice antérieur.

• Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à **577 956.53 €**. Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectués, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	CA 2022	CA 2023
011 – Charges à caractère général	179 265.42 €	177 819.93 €
012 – Charges de personnel	292 050.58 €	296 838.07 €
014 – Atténuations de produits	12 079.00 €	0.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	91 007.35 €	79 044.64 €
66 – Charges financières	9 306.91 €	7 658.96 €
67 – Charges exceptionnelles	0.00 €	133.68 €
042 – Opérations d'ordre	16 397.55 €	16 461.25 €
TOTAUX	600 106.81 €	577 956.53 €

Chapitre 011 : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, l'éclairage public, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives et scolaires, frais d'affranchissements, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments de la voirie, les impôts et taxes versés par la commune, les primes d'assurances, les contrats de maintenance...

Chapitre 012 : Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.

Ce chapitre a enregistré une augmentation de la dépense au chapitre 012 par rapport à l'année précédente qui s'explique par les nombreux remplacements suite à maladie ou mutation des agents et à l'embauche d'une personne à temps non complet pour la garderie. Les salaires représentent 51.36 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Au 31 décembre 2023, les effectifs de la commune se répartissent comme suit :

- Agents titulaires : catégorie C = 5 personnes à temps complet
 - ↳ 3 Adjoints Techniques, 1 Adjoint d'Animation et 1 ATSEM
 - catégorie B = 1 personne à temps complet : Animateur
 - catégorie A = 1 personne à temps complet : Attaché Territorial
- Agent contractuel : catégorie C = 1 personne à temps non complet (11.65/35h) : Adjoint Animation

Chapitre 65 : Ce chapitre retrace notamment les dépenses afférentes :

- Au versement des indemnités (art. 65311) et cotisations des élus (art. 65313) pour 36 191.55 €
- Aux subventions versées aux associations pour 6 318.00 €
- A la cotisation du SDIS 10 954.00 €
- Syndicat Intercommunal du collège Jean Delacour 7 035.10 € et les charges de la ZA 6 603.42 € à régler à la CCICV
- SDE 76 route des Cambres 2 en fonctionnement : 11 429.96 €

Chapitre 66 : Ce chapitre comprend le remboursement des intérêts de la dette (emprunts) 7 658.96 €.

1-3 Section d'investissement

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes de la section d'investissement se sont élevées à 136 837.64 €.

Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	CA 2022	CA 2023
13 – Subv d'invest département 76 desherbeur thermique	1 571.73 €	645.00 €
16 - Emprunts	33 017.75 €	0.00 €
10 – FCTVA, taxe d'aménagement	36 502.80 €	52 178.21 €
1068 – Affectation de la section de fonctionnement	67 879.89 €	836.66 €
040 – Dotations aux amortissements et transfert d'ordre	16 397.55 €	16 461.25 €
041 – Opérations patrimoniales	47 856.61 €	36 335.43 €
001 – Excédent Résultat antérieur		30 381.09 €
TOTAUX	203 226.33 €	136 837.64 €

Chapitre 10 : est constitué du paiement par l'Etat du FCTVA à hauteur de 19 174.78 € et de la taxe d'aménagement 33 003.43 €.

L'affectation de la section de fonctionnement s'élève à 836.66 €.

Chapitre 13 : Ce chapitre retrace les subventions reçues.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à **143 051.82 €**.

Elles se répartissent comme suit :

CHAPITRE	CA 2022	CA 2023
Article 2041512 – fonds de concours CCICV voirie	637.08 €	
Article 204182 – autres grpts bâtiments et installation SDE76-Cambres 2	0.00 €	17 947.55 €
Article 2116 – cimetière		6 336.84 €
Article 2131 – constructions bâtiments publics		5 593.84 €
Article 21318 – autres bâtiments publics	7 512.00 €	
Article 2152 – installations de voirie	1 810.50 €	
Article 21538 – Autres réseaux		51 095.99 €
Article 2157 – matériel et outillage technique	0.00 €	4 269.94 €
Article 2158 - autre matériel et outillage technique	2 583.48 €	
Article 2183 – matériel de bureau et informatique	1 757.71 €	
Article 2184 - matériel de bureau et mobilier	577.84 €	1 539.38 €
Article 2188 – autres immobilisations corporelles	2 234.59 €	5 501.81 €
Article 238 – avances versées comm. immo. incorp.	14 487.92 €	
Sous-total des opérations/articles : dépenses d'équipement	31 601.12 €	92 285.35 €

16 - emprunts	45 033.80 €	50 766.47 €
040 – Opérations d'ordre entre section	0.00 €	0.00 €
041 – Opérations patrimoniales	47 856.61 €	
TOTAUX	124 491.53 €	143 051.82 €

2) La dette communale

L'endettement d'Anceaumeville s'évalue en fonction de deux critères :

- l'encours de la dette, qui représente la somme que la commune doit aux banques notamment le remboursement de la salle polyvalente, et
- l'annuité de la dette, qui équivaut à la somme des intérêts d'emprunts d'Anceaumeville et du montant de remboursement du capital au cours de l'année.

Ainsi pour Anceaumeville, l'encours total de la dette, le capital restant dû représente au 31 décembre 2023 : 215 359.05 €.

L'annuité de la dette en 2023 représente 58 425.43 €, c'est la somme :

- des intérêts d'emprunts : 7 658.96 € et
- du montant du remboursement du capital : 50 766.47 €

L'annuité de la dette par habitant est de 83.58 € (58 425.43 / 699 habitants).

Fait à Anceaumeville,
Le 11 mars 2024

Le Maire,
Yves FOUCAULT

